

## REGLEMENTATION DE CIRCULATION

**Le Maire de la Commune d'Avermes (Allier),**

**Vu** les articles L. 411-1, L. 411-6, R. 411-18, R. 411-25 du Code de la Route

**Vu** les articles L 2213.1 et L 2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales

**Vu** la demande déposée par l'association « AVERMES Animation ».

**Considérant** qu'il convient pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation à l'occasion de l'organisation de la fête foraine se déroulant dans le cadre de la fête patronale, du mardi 7 mai au dimanche 12 mai 2024.

## A R R E T E

**Article 1 :** A compter du mercredi 17 mai au dimanche 21 mai 2023, la circulation de tout véhicule, sauf riverains sera interdite sur les voiries suivantes :

- Rue du stade
- Chemin de la rivière, exception faite pour les riverains qui pourront l'emprunter sous leur responsabilité dans le sens montant.
- Intersection du chemin de Chavennes et de la rue nouvelle

**Article 2 :** L'association chargée de l'organisation, prendra à sa charge toute signalisation et éclairage utile et sera rendue responsable des accidents corporels et matériels qui pourraient survenir au cours ou du fait de l'exécution de la manifestation.

**Article 3 :** La circulation sera déviée par la rue nouvelle et l'avenue du 8 mai, l'accès au complexe sportif s'effectuera uniquement par l'avenue des Isles.

**Article 4 :** Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois en vigueur. Le présent arrêté est applicable dès l'affichage.

**Article 5 :** La directrice générale des services de la mairie, le responsable de la police municipale, le responsable des services techniques, monsieur le directeur départemental de la sécurité publique de l'Allier à Moulins sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Article 6 :** Le Maire,

-Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

-Précise que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Le Maire,  
Signé  
Jean-Luc ALBOUY**